

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 3 juin 2024 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Michel Champigny, Guillaume Landry, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire.

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

2024-160 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Dany Langlois
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance du 3 juin 2024. Il est 19 h.

ADOPTÉ

17 personnes présentes dans la salle.

2024-161 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par
Appuyé par
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu.

CORRESPONDANCES DU MOIS DE MAI 2024

- 1 Demande aire financière – Voyage Humanitaire Guatemala
Janne Lamontagne
- 2 Fête des bénévoles de la MRC
Centre d'Action Bénévole

2024-162 CORRESPONDANCES DE MAI 2024

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE les correspondances du mois de mai 2024 soient reçues.

ADOPTÉ

2024-163 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par le conseiller Michel Champigny
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit accepté tel que présenté, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies.

ADOPTÉ

**2024-164 MAINLEVÉE PARTIELLE – LOTS 6 617 047, 6 617 048,
6 617 049, 6 617 050, 6 617 051, 6 617 052, 6 617 061 ET 6 617
062**

CONSIDÉRANT l'acte de vente par la Ville de East Angus en faveur de Les Industries Mavi Inc, portant le numéro 26 831 205;

CONSIDÉRANT la clause résolutoire de l'acte de vente;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la mairesse Lyne Boulanger et le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de rétrocession sur les lots 6 617 047, 6 617 048, 6 617 049, 6 617 050, 6 617 051, 6 617 052, 6 617 061 et 6 617 062. **ADOPTÉ**

2024-165 ADDENDA RÉOLUTION 2023-206

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, il a été résolu à l'unanimité que la Ville cède gratuitement en faveur du projet Habitation East Angus, le lot 6 577 029, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot intègre, entre autres, l'ancien tracé de la rue des Pins qui n'a jamais été réalisé, c'est-à-dire que ce tronçon de rue n'a jamais été utilisé comme voie publique;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution numéro 2023-206, il aurait été requis de prévoir que le conseil décrète la sortie du domaine public de ce lot afin de l'aliéner dans le cadre du projet Habitation East Angus.

Proposé par le conseiller Guillaume Landry

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Il est par conséquent résolu, afin de donner plein effet aux documents ayant découlés de la résolution numéro 2023-206, soit la cession d'immeuble publiée au Registre foncier sous le numéro 28 459 461, et finalement confirmer que le lot 6 577 029, cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public de la Ville. »

ADOPTÉ

2024-166 APPROBATION DES COMPTES

Proposé par le conseiller Guillaume Landry

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général du mois de mai au montant de 581 909.39 \$ (520 134.47 \$ par chèque et 61 774.92 \$ en transfert électronique) ainsi que la liste des écritures de déboursés du compte salaire du mois de mai au montant de 183 944.28 \$ soient acceptés tels que présentés. **ADOPTÉ**

2024-167 RÉSOLUTION 2024-110 RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 ET PARTIE DE LOT 4 182 768, 4 181 841, SITUÉS SUR LA RUE DES PINS

CONSIDÉRANT qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme le 19 décembre 2023 pour autoriser un projet intégré de 64 unités réparties sur 2 immeubles sur le même terrain ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas la superficie requise de 12 000 m² mais une superficie de 8 667 m² ;

CONSIDÉRANT que les projets intégrés doivent avoir un minimum de 3 immeubles ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour but de bonifier l'offre en logements et de densifier le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 744 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 849 sur les projets particuliers de construction, de modification d'occupation d'un immeuble dont la modification a été adoptée le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 6 mai 2024.

CONSIDÉRANT que la présente résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, en y faisant les adaptations nécessaires ;

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le plan projet réalisé par ATELIER BORÉAL a été accepté par le comité consultatif et fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 et partie des lots 4 182 768, 4 181 841 situé sur la rue des Pins pour la construction d'un projet intégré comprenant 2 immeubles de 32 logements alors que le règlement de zonage exige 3 immeubles minimalement par projet intégré.

QUE le conseil autorise 64 unités sur une superficie de 8 667,25 m² alors que la superficie minimale prévue serait de 12 000 m².

QUE certaines marges ne respectent pas toutes les dispositions du règlement de zonage.

QUE le conseil autorise délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

1. Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial ou autres en conformité aux règlements et lois en vigueur.
2. Que le promoteur soit en charge de faire les demandes nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte au Changement climatique, Faune et Parc (MELCCFP) soit une déclaration de conformité à l'article 181.
3. Aménagement des infrastructures : Le Promoteur sera responsable de l'aménagement des infrastructures (routes, égouts, aqueduc, éclairage, etc.) conformément aux normes municipales. Il remettra, pour la somme symbolique de 1\$, les infrastructures dans la partie publique de la rue à la Ville à la suite des travaux et demeurera responsable sur la partie privative du terrain.
4. Le promoteur sera responsable de l'entretien de la borne-fontaine sur sa partie privative et de la maintenir fonctionnelle en tout temps.
5. Le promoteur s'engage à expliquer aux locataires et éventuels acheteurs comment seront réparties les responsabilités du promoteur sur la partie privative et où commencent les responsabilités de la Ville soit au début de terrain.
6. Construction des logements : Le Promoteur construira des logements résidentiels conformes aux plans approuvés par la Ville et veillera à avoir les espaces de stationnements nécessaires ainsi que les espaces verts.
7. Le promoteur s'engage à ne pas entreprendre aucun recours envers la Ville pour tout fait et cause.
8. Le promoteur aura la responsabilité du déneigement, de l'entretien du site et la responsabilité sur la partie privative de l'entretien et la réparation des conduites.
9. Délais : Le Promoteur respectera les délais convenus pour chaque phase du projet.
10. Qu'une zone tampon conforme à l'article 15.15 du règlement de zonage 745 soit respectée entre le projet et les lignes de propriétés résidentielles adjacentes

La Ville de East Angus soutiendra activement le projet et facilitera les démarches administratives.

1. Permis et autorisations : La Ville de East Angus délivrera les permis et autorisations nécessaires pour le développement du quartier.
2. Inspections : La Ville de East Angus effectuera des inspections régulières pour s'assurer de la conformité du projet, notamment la supervision des conduites d'infrastructures sur la partie publique. **ADOPTÉ**

2024-168 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 181 545 (115-117, RUE SAINT-ÉLIE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Mallory St-Louis et Abdoulaye Zampalegre qui est à l'effet d'autoriser :

- 1) une 2^e entrée charretière en façade d'un immeuble
- 2) que l'aire de stationnement soit à moins de 1 mètre de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation.

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la demande de dérogation mineure faite par Mallory St-Louis et Abdoulaye Zampalegre soit acceptée telle que présentée. **ADOPTÉ**

2024-169 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 584 686 (55 – 57 SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de la compagnie 9042-2775 Québec inc. qui est à l'effet d'autoriser :

- 1) des superficies pour un lotissement concernant une habitation unifamiliale jumelée de 355,5 m² et 350,2 m² au lieu de 390 m²;
- 2) un frontage minimal de 10,9 mètres au lieu de 12,1 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation conditionnellement à ce que l'habitation jumelée projetée ait un seul étage afin de permettre une transition harmonieuse avec le milieu bâti.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9042-2775 Québec inc. soit acceptée conditionnellement à ce que l'habitation jumelée projetée ait un seul étage afin de permettre une transition harmonieuse avec le milieu bâti. **ADOPTÉ**

2024-170 AUTORISATION – DEUXIÈME AIRE DE STATIONNEMENT – LOTS 6 515 087, 6 515 088, 6 515 086 ET 6 517 310

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne prévoit pas de deuxième stationnement vert de type alvéolé;

Proposé par le conseiller Guillaume Landry
Appuyé par le conseiller Dany Langlois
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE le conseil autorise une deuxième aire de stationnement de type vert alvéolé sur les lots 6 515 087, 6 515 088, 6 515 086 et 6 517 310 tels qu'ils apparaissent sur le plan de Ecce Terra portant le numéro 2606, et ce, conditionnellement à l'entretien des aires de stationnement comme le gazon. **ADOPTÉ**

2024-171 PIIA – 2 HORTON

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 21 mai 2024, a étudié la demande de permis pour la réfection du balcon ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de rénovation du bâtiment
situé au 2, rue Horton. **ADOPTÉ**

**2024-172 ADJUDICATION DE CONTRAT – ABATTAGES D'ARBRES –
PARC DES DEUX RIVIÈRES**

Proposé par le conseiller Michel Champigny
Appuyé par le conseiller Dany Langlois
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la Ville adjuge le contrat d'abattage d'arbres dans le Parc des Deux Rivières
à ArboExcellence, pour un montant de 12 800 \$, excluant les taxes, conformément
aux documents datés du 21 mai 2024. **ADOPTÉ**

**2024-173 ADJUDICATION DE CONTRAT – PANNEAU DE CONTRÔLE
– POSTE LISIEUX**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
Appuyé par le conseiller Guillaume Landry
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture du panneau de contrôle de 2 pompes
pour le poste Lisieux à Electro-Concept P.B.L. inc., pour un montant de 22 970 \$,
excluant les taxes, conformément aux documents datés du 24 mai 2024. **ADOPTÉ**

**2024-174 ADJUDICATION DE CONTRAT – MISE À NIVEAU CONTRÔLE
ET TÉLÉMÉTRIE – POSTE LISIEUX**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la Ville adjuge le contrat de mise à niveau du panneau de contrôle et
télémétrie du poste Lisieux à Code-Libre, pour un montant de 6 760 \$, excluant les
taxes, conformément aux documents datés du 27 mai 2024. **ADOPTÉ**

2024-175 EMBAUCHE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Dany Langlois
Madame la mairesse demande le vote

Pour : Dany Langlois, Michel Champigny, Denis Gilbert, Nicole Bernier
Contre : Guillaume Landry, Antoni Dumont

QUE la Ville engage monsieur Olivier Dumas, en date du 4 juin 2024 à titre de
Directeur des travaux publics et autorise Lyne Boulanger, Denis Gilbert et Michel
Champigny à signer le contrat d'embauche. **ADOPTÉ**

2024-176

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ
MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec*

peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Mégantic, monsieur François Jacques, à la MRC du Haut-Saint-François, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2024-177

**APPUI – FERMETURE COMPTOIRS ET GUICHETS
AUTOMATIQUES DESJARDINS**

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans de nombreuses villes et municipalités compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre ville à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

Il est unanimement résolu

QUE le conseil de East Angus joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Il est également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉ

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu.

2024-178 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par le conseiller Michel Champigny
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la séance soit levée. Il est 19 h 48.

ADOPTÉ

**Lyne Boulanger, mairesse
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, greffier-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2024-166	Approbation des comptes
2024-171	PIIA – 2 Horton
2024-172	Adjudication de contrat – Abattages d'arbres – Parc des Deux Rivières
2024-173	Adjudication de contrat – Panneau de contrôle – Poste Lisieux
2024-174	Adjudication de contrat – Mise à niveau contrôle et télémétrie – Poste Lisieux
2024-175	Embauche – Directeur des Travaux publics